

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant sur l'usage exclusif de la voie publique pour une épreuve cycliste sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique n°2023-04

Le Maire Guy VISSEQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

ARRETE

Article 1 : M. GUERNUT Laurent, Président de l'entente cycliste vallonnais et Dourdou (ECVD) est autorisé à occuper le chemin Lacombe del Bosc et le chemin rural dit de Connhet sur la commune de Saint-Félix-de-Lunel en vue de la course « Les 12h VTTae de Pruines ».

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 6/05/2023 à 10h00 au 06/05/2023 à 22h30

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Faire respecter le Code de la Route et les arrêtés réglementant la circulation par les concurrents et les conducteurs de véhicules d'escortes.
- Assurer et prendre en charge le service d'ordre mis en place à l'occasion de l'épreuve.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Félix-de-Lunel fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : M. le Maire, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, le Chef de la police municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et publié à Saint Félix-de-Lunel

le 10 mars 2023

Le Maire,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.